



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE RIVARENNES

Arrêté municipal de police de la circulation

n° 42/2023

TTE et branchement AEP

6 ter route de Menuet

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 et 86-476 du 14 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L.2213.6,

VU l'arrêté n°35/2023 du 23 octobre 2023 (annulé et remplacé par le présent arrêté),

VU la nouvelle demande du **10 novembre 2023** de Monsieur **Christophe VERNA**, représentant la société VEOLIA EAU, domiciliée « rue Maryse Bastié » - 37250 SORIGNY, **pour les travaux de TTE et branchement AEP du « 6 ter route de Menuet » - 37190 Rivarennes,**

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière, sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **Travaux de raccordement au réseau d'eau potable du « 6 ter route de Menuet » - 37190 Rivarennes**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 :

Du lundi 20 novembre au vendredi 8 décembre 2023 :

- **la circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens, « Route de Menuet ».**
- **Seuls les riverains, les services d'urgence et de ramassage des ordures ménagères seront autorisés à passer.**

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

La société **VEOLIA EAU** restera responsable de tous accidents pouvant survenir à l'occasion de ces travaux et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

Article 4 :

Madame le Maire de Rivarennes et la société VEOLIA EAU sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Rivarennes, le 10 novembre 2023

Le Maire



Agnès BUREAU